

Privilège—M. Nielsen

La sécurité est un élément indéfini. On peut toujours exiger et justifier l'accroissement du nombre de gardiens, et c'est ce qui s'est produit dans le passé. Je veux résister à des exigences de ce genre qui visent à constamment resserrer la sécurité et à restreindre la liberté accordée aux détenus. Cet incident est regrettable; bien que des incidents de ce genre puissent se produire, on peut aussi les éviter. Toutefois, je rejette la solution qui consiste à accroître le nombre de gardiens et à restreindre la liberté des détenus. En définitive, cela ne me semble pas une solution acceptable.

M. Patterson: Je tiens à dire que les rumeurs qui ont circulé récemment au sujet des compressions ont certainement secoué les membres de cette collectivité. En raison des problèmes de sécurité associés à cet établissement dans le passé, par exemple les évasions, abus de permissions et autres, quelles mesures le ministre prendra-t-il pour garantir au public une protection suffisante? Annulera-t-il la décision de réduire le budget? Ce problème inquiète vivement mes concitoyens, et je crois que le ministre devrait revenir sur sa décision, car il ne s'agit pas seulement de ne pas augmenter les effectifs, mais bel et bien de les réduire.

M. Kaplan: Je reconnais qu'il s'agit bien de compressions, mais je ne suis pas d'accord que cela aggravera les risques que courent les gens des environs. Je peux affirmer au député que les services correctionnels du Canada sont d'avis qu'une sécurité suffisante sera garantie, et je me fonde sur le haut degré de sécurité dans l'ensemble de notre régime pénitentiaire d'un océan à l'autre pour l'affirmer.

* * *

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

Mme le Président: Les députés auront remarqué que l'ordre portant reprise du débat sur le bill C-42 et sur l'amendement de l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) ne figure pas au *Feuilleton* d'aujourd'hui. C'est en raison d'une panne de l'ordinateur, reliée probablement à celle du Columbia. L'ordre paraîtra lundi prochain.

* * *

[Traduction]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LE BUREAU DE M. MUNRO (HAMILTON-EST) À WHITEHORSE, YUKON—DÉCISION DE M^{me} LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Le jeudi 26 mars 1981, le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevé la question de privilège et je voudrais rendre ma décision aujourd'hui à ce sujet. Le député a accusé le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) d'avoir utilisé illégalement des fonds publics, prétendant que de ce fait, il se sentait lésé dans ses droits et ses

responsabilités de membre du Parlement et que cela l'empêchait de s'acquitter de ses fonctions comme il se doit.

Le député m'a demandé de vérifier les directives du Conseil du Trésor sur l'ouverture de bureaux par des ministres pour me convaincre que le ministre ne les a pas respectées et qu'il a agi illégalement, comme l'a dit le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

Le député du Yukon a eu l'obligeance de me fournir une copie des directives sur les conditions de recrutement du personnel par les ministres, qui émanent probablement du secrétariat du Conseil du Trésor. Il a toujours été entendu que la présidence ne tranche pas des questions de droit. Par ailleurs, la présidence n'est pas chargée d'interpréter les directives des ministères ni de voir si ces directives ont été transgressées illégalement. Ces questions ne relèvent pas du Règlement de la Chambre, cela saute aux yeux.

Le député du Yukon a déclaré, par ailleurs, qu'en créant un bureau dans la circonscription du Yukon, le ministre l'empêchait de remplir ses fonctions de représentant de cette circonscription. Le député a été appuyé par certains de ses collègues, et notamment par le leader parlementaire de l'opposition, qui a demandé que l'on prenne en considération non seulement le Règlement de la Chambre mais aussi, ses usages, ses traditions et ses précédents.

D'autres députés ont prétendu également qu'en créant un bureau dans leur circonscription, certains ministres les empêchaient de représenter comme il se doit leurs électeurs et empiétaient sur leurs privilèges du fait même que ces ministres n'avaient pas été élus pour représenter ces circonscriptions, insinuant par là, semble-t-il, que seul le député élu d'une circonscription a le droit d'en représenter les habitants.

Il serait peut-être bon de citer un passage du commentaire 17 qui figure aux pages 14 et 15 de la quatrième édition de l'ouvrage de *Beauchesne*:

Chaque député, dès qu'il est choisi, devient représentant de toute la Chambre des communes, sans distinction de l'endroit qui l'envoie au Parlement... que tout député représente également l'ensemble, telle a toujours été l'interprétation du langage parlementaire. Chaque député, bien qu'il soit choisi par une circonscription en particulier, sert, une fois élu et confirmé dans son élection, l'ensemble du royaume. Car le but de sa venue n'est pas particulier mais général, n'est pas de servir simplement l'intérêt de ses commettants mais celui de la collectivité.

Les députés n'ont pas prétendu avoir été empêchés de s'acquitter de leurs fonctions à la Chambre par des voies de fait; le député de Saskatoon-Ouest l'a d'ailleurs reconnu. Par conséquent, je dois décider que les ministres n'ont aucunement porté atteinte aux droits des députés en ouvrant un bureau dans leur région.

Enfin, le député du Yukon et d'autres ont allégué que l'établissement de bureaux ministériels dans leur région donne lieu à une dépense illégale de deniers publics et porte atteinte à l'égalité de traitement, dont doivent bénéficier tous les députés en ce qui concerne les bureaux de circonscription.